DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

CHENOVE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE,

du 11/08/2026, n° 2026-226

ENQUETE PUBLIQUE :

« ayant pour objet la mise à disposition, au profit de la « Clinique Bénigne Joly» d'une partie de l'aire de stationnement située rue de Longvic.
Il convient préalablement à la désaffectation et au déclassement de cette emprise d'organiser une enquête publique destinée à recueillir les observations du public »

CONCLUSIONS MOTIVEES

Enquête publique du lundi 28 septembre 2029 au mardi 13 octobre 2026

Le commissaire enquêteur,

Contexte.

Implantée à Talant, la Clinique Bénigne Joly est à la recherche d'un terrain permettant de poursuivre son développement actuellement contraint par sa localisation, et l'organisation de ses locaux.
En raison des besoins en services de santé du Sud Dijonnais, Dijon Métropole et la Ville de Chenôve envisagent e céder les parcelles de terrain constituant l'Esplanade de Limburgerhof, afin de permettre à la Clinique Bénigne Joly de réaliser sur ce site l'opération de construction du nouvel établissement de santé. D'une capacité de 158 lits et places, le nouvel établissement intégrerait : 10 salles de blocs opératoires, une salle dédiée aux soins externes, et une maison médicale composée de 35 cabines de consultation.
La construction d'un établissement de santé sur l'actuelle Esplanade contribue au renforcement de l'offre de soins du Sud Dijonnais. Cette opération s'inscrit également dans la mutation de l'avenue Roland Carraz, qui devrait être prochainement desservie par la troisième ligne de tramway.

Dans la perspective de cette opération, la promesse de vente signée la 17 février 2026 entre la Ville de Chenôve et la société « Clinique Bénigne Joly » stipule notamment que la Commune doit procéder à la mise à disposition gratuite, au profit de la société « Clinique Bénigne Joly » d'une emprise d'environ 3 000 m² située dans un rayon maximal de 500 mètres de l'Esplanade de Limburgerhof, afin de permettre le stationnement d'une centaine de véhicules légers, pour une durée minimale de cinq années, selon les modalités restant à définir par voie conventionnelle.

Situé Rue de Longvic, le tènement foncier identifié est constitué, pour partie d'une aire de stationnement qu'il conviendra, après enquête publique, de désaffecter et de déclasser du domaine public communal.

Description du site.

Situé rue de Longvic, le tènement qui serait mis à disposition de la « Clinique Bénigne Joly », d'une surface d'environ 2 820 m², est constitué de :

- d'une partie de la parcelle AH n° 177, appartenant à l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or ((EPFL),

- d'une partie des parcelles AH n° 176 et AH n° 178, appartenant à la Ville de Chenôve,
- des parcelles AH n° 179, AH n° 180, AH n° 181, AH n° 182, AH n° 183, AH n° 184 et AH n° 185, appartenant à la Ville de Chenôve,

♦ d'une partie, d'environ 1 340 m², de l'aire de stationnement public aménagée sur la parcelle AH n° 291

D'une capacité de 93 places, le parking de la Maison de la Vie Associative est accessible depuis le rue de Longvic, et dessert : la Maison de la Vie Associative, ls locaux des Maisons Pop', le Lycée professionnel Roland Carraz qui dispose dans son enceinte de places de stationnement.

Objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de recueillir les avis du public sur le projet de déclassement et de désaffectation du domaine public de la parcelle de terrain d'une partie du parking public de la Maison de la Vie Associative appartenant à la Ville de Chenôve, en vue de sa mise à disposition de la société « Clinique Bénigne Joly » ayant pour finalité l'aménagement provisoire d'un parking d'une capacité d'une centaine de places.

Cadre réglementaire.

Code Général des Collectivités territoriales aux articles : L.2122-21 modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 – L.1312-1, L.312-3 modifié par Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006.
Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : article L.2141-1 et L.2141-2 modifié par Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.
Code de la voirie routière (CVR) aux articles : L.111-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – L.141-3 modifié par Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015. Article R.141-4 créé par Décret 89-631, article R 141-5 créé par Décret 89-631 JORF 8 septembre 1989, article R.141-6 créé par Décret 89-631LORF 8 septembre 1989.
Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1, L.134-3 et R-134-42

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Lors sa réunion en date du 28 avril 2026, le Conseil municipal de Chenôve a pris une délibération autorisant Monsieur le Maire a engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 1 340 m², constituant une partie de l'aire de stationnement sise rue de Longvic.

Désignation du commissaire enquêteur et permanences.

Dans l'arrêté d'ouverture en date du 11 août 2026, précisant les modalités d'organisation de l'enquête publique, Pierre ALEXANDRE, inscrit sur la liste d'aptitude départementale pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

Eléments de motivation pour la rédaction de l'avis du commissaire enquêteur

Le dossier relatif à l'enquête publique contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,

L'organisation et la publicité de l'enquête publique ont respecté la règlementation en vigueur.

Durant toute la durée de l'enquête, les habitants de la commune ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier, tant à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenove, aux heures d'ouverture au public de cette dernière, que sur le site de la commune.

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 septembre 2026 à 9 h 00, au mardi 13 octobre 2026 à 17 h 30, soit durant une période de 16 jours consécutifs.

Clôture du registre d'enquête

Le registre d'enquête a été clos au terme de la permanence du mardi 13 octobre 2026 à 17 h 30.

Les observations du public.

<u>Observations recueillies lors de la permanence du lundi 28 septembre.</u>

Observation n° 1 :

Monsieur François BIGEARD
8, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Evelyne DESJACQUES
5, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Danielle BLANC
7, Rue du 8 Mai

Mme. M. Michèle et Jacky BEAULIER
3, Rue du 8 Mai

21300 CHENOVE

21300 CHENOVE

Madame Evelyne KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Monsieur Serge KERNEIS
7, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Famille GUILLOLEZ
1, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Madame Andrée VIOLLON
10, Rue du 8 Mai
21300 CHENOVE

Nous refusons le déclassement et la désaffectation du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la Vie associative, rue de Longvic, en vue de sa mise à disposition

Mémoire en réponse.

Conformément à la loi N° 2023-973 du 23 octobre 2023, le pétitionnaire a disposé d'un délai de 7 jours pour produire ces observations et répondre aux observations notées sur le registre d'enquête.

Les délais ont été respectés, et le mémoire en réponse m'est parvenu en temps et en heure.

Eléments de motivation pour la rédaction de l'avis du commissaire enquêteur.

Le dossier relatif à l'enquête publique contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur.

L'organisation et la publicité ont respecté la règlementation en vigueur également.

Durant toute la durée de l'enquête, les habitants de la commune ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier ; les intéressés ont pu déposer leurs observations sur le registre d'enquête, par courrier ou par email.

Il est toutefois à noter que, à ce stade du projet, l'enquête publique porte uniquement sur la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la Vie Associative, et qu'un certain nombre d'observations abordent, non pas uniquement l'objet de l'enquête, mais des sujets qui seront développés ultérieurement, au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Avis du commissaire enquêteur

Après avoir analysé le dossier, pris connaissance des observations du public et des réponses apportées, le commissaire enquêteur, prenant en compte l'importance du projet de création de cet établissement de santé pour la population de la commune, et plus largement de la Métropole, émet un avis favorable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du parking de la Maison de la Vie Associative, situé rue de Longvic.

A Dijon, le 5 novembre 2026

Le commissaire enquêteur

Pierre ALEXANDRE

